



Assemblée générale

Distr.: générale
9 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Onzième session
Genève, 2-13 mai 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Papouasie-Nouvelle-Guinée*

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Méthodologie et consultations

1. La pierre angulaire d'une société démocratique repose sur la promotion, la protection et la sauvegarde des droits de l'homme. Les réalisations importantes effectuées dans ce domaine doivent être mises par écrit et transmises au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) conformément à la résolution 5/1 du 18 juin 2007.
2. Le présent rapport national présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) donne un aperçu de la situation des droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il est le fruit d'une approche publique holistique à laquelle le Gouvernement, les universités, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes ont été associés pour contribuer à l'élaboration du rapport.
3. Le rapport national de la Papouasie-Nouvelle-Guinée soumis au titre de l'EPU a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel adoptées par le Conseil des droits de l'homme le 27 septembre 2007, à sa 20^e séance.
4. L'élaboration du rapport national a été coordonnée par l'Équipe spéciale pour l'EPU qui était composée de représentants du Ministère des affaires étrangères et du commerce, du Ministère du développement communautaire, du Ministère de la justice et des services du parquet, de la Planification nationale et du développement rural, du Ministère des finances, du Ministère du travail et des relations professionnelles, de la Commission de médiation, de la Police royale papouane-néo-guinéenne et de l'administration pénitentiaire. D'autres ministères et organismes ont également été consultés, dont le Ministère de l'éducation et de la santé, la Commission de révision constitutionnelle et législative et l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée.
5. Un Comité interministériel restreint composé de membres des ministères concernés – Ministère des affaires étrangères et du commerce (qui faisait office de Président), Ministère du développement communautaire (qui faisait office de Vice-Président), Commission de médiation, Ministère de la justice et des services du parquet et Commission de révision constitutionnelle et législative – a été établi en 2010 et chargé de plusieurs tâches spécifiques, dont la collecte d'informations par le biais de la consultation des parties prenantes et l'élaboration du présent rapport. Compte tenu de l'importance que revêt le rapport de la Papouasie-Nouvelle-Guinée soumis au titre de l'EPU, le Gouvernement a validé la création de l'Équipe spéciale chargée de l'EPU et le mandat qui lui a été confié.
6. Le rapport national a été approuvé par le Conseil exécutif national. Celui-ci a en outre été chargé par le Ministre des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration de le présenter au Conseil des droits de l'homme en mai 2011.
7. Un groupe de référence, l'entité numériquement la plus importante qui représentait tous les organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile, a également été établi afin de fournir au Comité restreint toutes les informations pertinentes et nécessaires devant figurer dans le rapport. Les membres du Comité restreint ont continué de se rencontrer et de travailler à l'élaboration du rapport malgré un appui financier et des ressources limités.
8. Le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a organisé un atelier de formation à l'EPU à Port Moresby, du 12 au 16 juillet 2010. De nombreuses ONG et organisations communautaires y ont participé et y ont beaucoup contribué. Du personnel détaché du Forum des îles du Pacifique, basé à Fidji, et du Secrétariat de la Communauté du Pacifique a également aidé à la tenue de l'atelier.

9. Grâce à l'atelier de formation à l'EPU, l'Équipe spéciale chargée de l'EPU a convoqué le premier atelier de rédaction du rapport à Alotau, dans la province de Milne Bay, du 29 août au 3 septembre 2010. Après l'élaboration du premier projet de rapport, l'Équipe spéciale a convoqué quatre consultations dans les quatre districts du pays: Goroka (Highlands), 22 et 23 novembre; Lae (Momase), 24 et 25 novembre; Alotau (Sud), 6 et 7 décembre, et Kokopo (îles de Nouvelle-Guinée), 9 et 10 décembre 2010.

10. Les consultations régionales ont permis aux parties prenantes aux niveaux provincial et local de contribuer utilement à l'élaboration et à la finalisation du rapport soumis au titre de l'EPU.

11. Le Conseil exécutif national a adopté le rapport final et donné son feu vert à sa soumission au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

II. Contexte et cadre général

Aperçu général du pays

12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un pays en développement qui occupe la moitié orientale de l'île de Nouvelle-Guinée et a des frontières terrestres et maritimes avec l'Indonésie, l'Australie, les Îles Salomon et les États fédérés de Micronésie. Le pays comprend quatre grandes îles, à savoir New Britain, New Ireland, Bougainville et Manus, ainsi que de nombreux petits atolls et îles. Le pays est composé de terrains montagneux difficiles d'accès et de vallées accidentées. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est dotée d'un certain nombre de ressources naturelles. Le pays compte quelque 6,5 millions d'habitants répartis sur une superficie d'environ 461 690 kilomètres carrés, de cultures diverses qui parlent plus de 800 langues.

13. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a acquis son indépendance de l'Australie le 16 septembre 1975. Le pays est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système de gouvernement inspiré de celui de Westminster, à savoir d'un gouvernement central et de 22 provinces. Le Parlement monocaméral est composé de 109 membres élus.

14. Les trois branches du Gouvernement sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président et les Ministres qui forment le Conseil exécutif national et dirigent les affaires du pays. Fait également partie du pouvoir exécutif le Gouverneur général (chef de l'État) qui représente la Reine d'Angleterre.

15. Le pouvoir législatif se compose des 109 membres du Parlement, qui représentent à la fois le Gouvernement et l'opposition. Le Parlement vote la loi. Le pouvoir judiciaire comprend les tribunaux et la Cour suprême ainsi que les tribunaux de district et de village. Le pouvoir judiciaire statue sur le respect de la législation nationale.

16. Pour des raisons administratives, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est divisée en 21 provinces, outre la région autonome de Bougainville. La création récente des provinces de Hela et de Jiwaka devrait aboutir à la création de nouveaux districts. Cela aura pour effet d'augmenter le nombre d'élus au Parlement.

17. Les Papouans-Néo-Guinéens sont en grande majorité chrétiens, de diverses obédiences. On dénombre ainsi 27 % de catholiques, 19,5 % d'adeptes de l'Église évangélique luthérienne, 11,5 % de l'Église unie, 10 % de l'Église adventiste du septième jour, 8,6 % de pentecôtistes et 8,9 % de fidèles d'autres branches du protestantisme.

18. L'économie du pays est essentiellement agricole, le secteur agricole assurant la subsistance de plus de 85 % de la population. Le pays est doté de ressources naturelles très

précieuses, comme l'or, le cuivre, les ressources halieutiques et marines, et le bois. Les ressources minérales représentent les deux tiers des recettes en devises du pays. Le produit intérieur brut (PIB) est d'environ 13,74 milliards de dollars (estimation de 2009). Le pays exporte principalement de l'or, du cuivre, du pétrole, des produits du poisson et de la mer, du café, de l'huile de palme et du cacao, pour n'en citer que quelques-uns.

19. La donne économique actuelle va changer radicalement grâce au projet de gaz naturel liquéfié qui devrait rapporter des milliards de dollars. Ce projet permettra à la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'enregistrer une croissance économique et un développement sans précédent et, selon les estimations, son PIB devrait avoisiner les 24 milliards de dollars d'ici à 2020.

20. Le plus grand défi que doit cependant relever le pays est de traduire la croissance économique en avantages concrets pour répondre aux problèmes de développement que connaît le pays, tels que la construction et l'amélioration des réseaux d'infrastructures vitaux, l'offre d'une éducation de base et des services de santé, et l'amélioration du niveau de vie de la grande majorité de la population.

21. Les résultats du développement socioéconomique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne sont pas impressionnants au regard du taux élevé d'analphabétisme, des services d'éducation de base et de santé insuffisants, des infrastructures lacunaires et de la hausse de la criminalité. En outre, l'indicateur de développement humain du pays est l'un des plus bas du monde, la Papouasie-Nouvelle-Guinée étant classée 145^e sur 175. Du fait de cette situation, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) seront difficiles à atteindre d'ici à 2015.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

Législation

Constitution

22. La Constitution est la loi suprême du pays. Le préambule garantit à toute personne vivant dans le pays les droits fondamentaux et les libertés fondamentales énoncés ci-après, indépendamment de la race, de la tribu, du lieu d'origine, des opinions politiques, de la couleur, de la croyance ou du sexe. Ces droits et libertés, qui sont énoncés plus en détail au chapitre III, section 3, de la Constitution, sont les suivants: droit à la liberté (art. 32); droit à la vie (art. 35); protection contre les traitements inhumains (art. 36); protection de la loi (art. 37); liberté de la personne (art. 42); droit de ne pas être astreint au travail forcé (art. 43); droit de ne pas être soumis à des fouilles ou des perquisitions arbitraires (art. 44); liberté de conscience, de pensée et de religion (art. 45); liberté d'expression (art. 46); liberté de réunion et d'association (art. 47); liberté du travail (art. 48); droit à la vie privée (art. 49); droit de vote et droit à l'admission aux fonctions publiques (art. 50); droit à la liberté de l'information (art. 51); droit de circuler librement (art. 52); et protection contre la privation injuste de la propriété (art. 53).

23. La Constitution papouane-néo-guinéenne est l'une des rares constitutions du monde à protéger quasiment l'ensemble des droits et libertés énoncés dans la Charte de l'ONU et plus particulièrement la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Les droits et libertés précités sont suffisamment spécifiques pour être garantis par le pouvoir judiciaire. Les objectifs et principes directeurs nationaux, qui forment l'éventail de lignes directrices figurant dans le préambule de la Constitution, appellent au développement humain intégral, à l'égalité et à la participation de tous les ressortissants du pays.

24. Ces ensembles de droits et libertés garantissent de plusieurs manières l'exercice des droits et libertés énoncés dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

25. L'article 117 de la Constitution dispose clairement que tout traité international auquel la Papouasie-Nouvelle-Guinée est partie doit être incorporé en droit interne pour avoir force de loi. Il y a deux façons d'incorporer en droit interne un instrument international. La première est de promulguer une nouvelle loi donnant effet à la convention internationale. La seconde est de revoir les lois en vigueur et d'intégrer les dispositions de l'instrument international en question dans la législation.

26. La pratique suivie par la Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière d'incorporation des instruments relatifs aux droits de l'homme relève de la seconde. La mise en œuvre progressive des instruments ratifiés est non seulement commode mais aussi plus facile à effectuer que la promulgation d'une nouvelle loi. Le réexamen de la législation nationale relative à l'enfance a abouti à l'abrogation de la loi de 1975 sur la protection de l'enfance et à la promulgation de la loi de 2009 sur la protection de l'enfance (loi Lukautim Pikinini), notamment. Cette dernière vise à protéger et promouvoir les droits et le bien-être de l'enfant et incorpore les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

27. L'article 39 de la Constitution prévoit que les tribunaux peuvent notamment invoquer les conventions internationales, déclarations, recommandations et décisions de justice relatives aux droits de l'homme pour déterminer si la loi est ou non raisonnablement justifiée dans une société démocratique dûment respectueuse de la dignité humaine.

28. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les droits civils et politiques sont consacrés par la Constitution. En vertu de la plupart d'entre eux, l'État est tenu de ne pas interférer indûment sur les libertés civiles des individus. Cette obligation est énoncée comme une interdiction faite à l'État. D'autre part, les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par les objectifs et principes directeurs nationaux sont des directives et des orientations politiques, des idéaux que nous nous efforçons d'atteindre en tant que nation mais qui restent non justiciables.

Législation

29. D'autres lois promeuvent et protègent, en particulier ou en général, les principes relatifs aux droits de l'homme dans divers domaines. Par exemple, la loi de 2003 relative au traitement et à la prévention du VIH/sida a été promulguée pour donner effet aux droits fondamentaux et aux libertés garantis par la Constitution. Cette loi a pour objet de prévenir la propagation du VIH/sida, de subvenir aux besoins des personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), et de les protéger contre les pratiques discriminatoires en leur assurant la protection de l'État. On peut également citer la loi Lukautim Pikinini de 2009, qui protège l'intérêt supérieur de l'enfant, comme exemple d'instrument spécifique de promotion et de protection des droits fondamentaux de l'enfant.

30. Pour veiller à la pleine protection et sauvegarde de ces droits et libertés fondamentaux, le Parlement national a promulgué plusieurs lois, dont: la loi de 2002 relevant du Code pénal relative aux infractions et aux crimes sexuels sur mineurs; le Code pénal de 1974 (chap. 262); la loi de 2009 sur la protection de l'enfance (Lukautim Pikinini); la loi de 1990 relative au logement; la loi de 2007 relative à l'emploi des non-ressortissants; la loi sur la preuve (art. 37A) et la loi de 1993 relative à la justice pour mineurs.

31. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est partie à plusieurs traités et instruments internationaux, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (27 janvier 1982); la Convention relative aux droits de l'enfant (2 mars 1993); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (12 janvier 1995); le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (21 juillet 2008), et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (21 juillet 2008).

32. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas encore ratifié d'autres traités et instruments importants, principalement en raison d'un manque de ressources et de capacités. Il convient de mentionner, notamment, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

33. Lors de la tenue de la première réunion du Conseil exécutif national, le Gouvernement a, moyennant la décision n° 3 de 2011, approuvé et accepté de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pouvoir judiciaire

34. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est attachée à la primauté du droit et veille à la bonne administration de la justice et à la protection de la loi. La Constitution garantit l'égalité de protection de la loi et l'égalité devant la loi. La Constitution prévoit en outre que les tribunaux assurent le respect des droits et libertés garantis en cas d'atteinte ou de violation de ces droits et libertés.

35. Pour veiller à la mise en œuvre desdits traités et instruments ainsi que de la législation relative aux droits de l'homme, le Parlement a créé plusieurs mécanismes institutionnels et administratifs dans le pays. Il s'agit notamment des systèmes de justice suivants: le tribunal national, la Cour suprême, les tribunaux de district et les tribunaux de village, la police, l'Administration pénitentiaire, la Commission de médiation, le Ministère de la justice et des services du parquet, le Bureau du Procureur général, la Commission de révision constitutionnelle et législative, le Ministère du développement communautaire et le Ministère du travail et des relations professionnelles.

Institutions nationales de défense des droits de l'homme et activités relatives aux droits de l'homme

36. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est déterminée à progresser en vue de la création d'une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux décisions n° 21/1997 et n° 33/2007 du Conseil exécutif national. Le Comité de travail technique et le Groupe de travail juridique ont finalisé le projet d'amendement à la Constitution et le projet de loi organique qui ont été transmis au Gouvernement pour approbation. Dans l'intervalle, des mesures sont prises par divers organismes gouvernementaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans leurs domaines de compétence respectifs. Par exemple, les services de protection de l'enfance sont assurés par le Ministère du développement communautaire, les conseils juridiques par le Bureau du Défenseur public, tandis que le Bureau de médiation a établi un service de lutte contre la discrimination et de protection des droits de l'homme. La mise en place de la commission nationale des droits de l'homme permettra de renforcer et de compléter l'action menée par ces organismes gouvernementaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Sensibilisation aux droits de l'homme

37. Le niveau d'information de la population aux droits de l'homme est critique et les informations sont mal relayées du niveau national aux niveaux provincial et local. Les consultations régionales ont montré qu'il était nécessaire de mener une action de sensibilisation aux droits de l'homme pour informer et former les parties prenantes concernées à leurs rôles et responsabilités en matière de droits et de lois. Un réseau actif d'organisations de la société civile s'y attèle timidement pour éduquer la population aux droits de l'homme et la sensibiliser à ces questions. Il s'agit notamment des organisations telles que Individual and Community Rights Advocacy Forum, Angli-care, Save the Children, World Vision, la Croix-Rouge, parmi tant d'autres. Chacune mène ses propres programmes d'éducation et de sensibilisation. Le Gouvernement s'est pour sa part engagé à œuvrer en partenariat avec ces organisations afin d'améliorer le respect, la promotion, la protection et l'exercice des droits et libertés des citoyens.

Coopération avec les mécanismes de droits de l'homme

38. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a soumis le 23 avril 2002 son rapport au Comité des droits de l'enfant au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui a été examiné par le Comité le 30 janvier 2004 (site du Comité). Le Gouvernement a élaboré un cadre stratégique national pour donner effet aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

39. Le 22 juillet 2010, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a élaboré et soumis, en un seul document, son rapport initial et ses deuxième et troisième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a élaboré un cadre de mise en œuvre des priorités identifiées par le Comité et des recommandations figurant dans ses observations finales.

40. Le Rapporteur spécial sur la torture s'est rendu en Papouasie-Nouvelle-Guinée du 14 au 25 mai 2010 dans le cadre d'une mission d'établissement des faits sur les cas de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants commis à l'encontre des détenus dans le pays. L'invitation faite au Rapporteur spécial a montré la maturité de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et sa franche volonté de régler les problèmes de torture et les autres cas de mauvais traitements contre les détenus et d'améliorer les conditions générales de détention dans les établissements pénitentiaires. Le Gouvernement donne effet aux recommandations formulées par le Rapporteur à l'issue de cette mission de visite.

41. La Papouasie-Nouvelle-Guinée participe au Forum Asie-Pacifique des institutions des droits de l'homme (A/HRC/WG.6/11/WSM/1, par. 42) en qualité d'observateur. Lors de sa treizième session, qui a eu lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie, le Forum a salué les efforts déployés par le pays pour établir une commission nationale des droits de l'homme.

42. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est attelée au problème du trafic et de la traite des êtres humains en 2009, par le truchement de la Commission de révision constitutionnelle et législative, en partenariat avec l'ambassade des États-Unis et d'autres institutions spécialisées de l'ONU telles que ONU-Femmes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Parmi les initiatives prises par le Gouvernement, il convient de noter l'organisation, en mars 2009, d'une conférence multipartite de sensibilisation des principaux organismes gouvernementaux chargés de l'exécution des programmes. Les deux résolutions essentielles adoptées lors de cette conférence demandaient au Gouvernement de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant, dont le Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes, en particulier des femmes et des

enfants. Le Gouvernement est sur le point de finaliser le projet d'amendement au projet de loi sur la traite des personnes et le trafic de migrants qui sera incorporé au Code pénal. Un Mémoire d'accord a été signé en 2011 par le Ministère de la justice et des services du parquet et l'OIM sur la traite des êtres humains.

IV. Réalisations, bonnes pratiques, difficultés et contraintes

A. Réalisations/bonnes pratiques

Administration pénitentiaire et réadaptation

43. Les systèmes pénitentiaires doivent disposer de solides programmes de réadaptation et de conseil pour préparer les détenus à leur réinsertion dans la société. Lors de la consultation menée dans le district de Kokopo, on a souligné, à titre d'exemple, que la prison de Kerevat propose une formation à la vie active, notamment dans le domaine du commerce, de la riziculture et de la pisciculture et de l'élevage grâce au soutien d'ONG et d'organismes gouvernementaux, tels que l'Organisation pour le progrès industriel, spirituel et culturel, l'Agence japonaise de coopération internationale et l'Institut national de recherche agronomique.

44. Le Rapporteur spécial sur la torture a considéré que l'établissement pénitentiaire de Bihute, à Goroka, était un modèle de bonne pratique étant donné que les femmes qui y sont détenues ont accès à diverses activités éducatives et récréatives ainsi qu'à des services de soutien psychologique. Les gardiens de cette prison sont activement associés au processus de réadaptation des détenus (A/HRC/16/52/Add.5, par. 72) et les enfants peuvent résider en prison avec leur mère dans un environnement adéquat conçu à cette fin. Les soins médicaux y sont facilement accessibles, ce qui différencie encore la prison de Bihute des autres centres de détention.

Participation des femmes à la vie politique et accès aux postes de direction

45. La Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée prévoit que les femmes doivent participer sur un pied d'égalité à toutes les activités politiques, économiques, sociales et religieuses du pays. Dans le cadre des efforts actuellement déployés pour promouvoir la participation des femmes au processus de prise de décisions, le Parlement propose de créer 22 sièges qui seraient réservés aux femmes. Cette réforme sera une réalisation majeure pour l'égalité des sexes en matière de prise de décisions politiques. Le projet de loi visant à donner légalement effet à cette disposition a été soumis au Parlement.

46. La loi organique sur le pouvoir exécutif aux niveaux provincial et local permet également de promouvoir l'égalité des chances et la participation de la population aux autorités provinciales et locales. La partie II, article I, paragraphe A de ladite loi organique exige expressément que les femmes nommées conformément à la loi et désignées par le Conseil exécutif provincial soient représentées à l'Assemblée provinciale. Elle prévoit également que l'un des membres de celle-ci doit représenter une organisation féminine désignée conformément à la loi.

Violence familiale et sexuelle

47. Dans la région du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a remporté un succès remarquable avec la promulgation en 2003 de la loi relevant du Code pénal relative aux infractions et aux crimes sexuels sur mineurs. Entre autres modifications importantes introduites par cette loi, il convient de noter que la définition du viol a été élargie et le délit de viol conjugal établi. Bien que la disposition sur le viol conjugal n'ait pas encore été

vérifiée dans un tribunal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a néanmoins promulgué une loi qui érige en infraction le fait d'imposer à son conjoint ou à sa conjointe une relation sexuelle non consentie. Il s'agit d'une disposition très importante, en particulier au regard de la propagation de l'épidémie de VIH/sida dans le pays.

Protection des enfants et des jeunes

48. Le Gouvernement papouan-néo-guinéen a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et a dû réexaminer la législation en vigueur en matière de protection de l'enfance. Cet exercice a conduit à l'adoption et à la promulgation en 2009 de la loi sur la protection de l'enfance (loi Lukautim Pikinini). Cette loi vise à offrir des services plus larges de protection à tous les enfants du pays. La loi porte également création d'un tribunal spécifiquement chargé de la protection de l'enfance appelé tribunal Lukautim Pikinini.

49. La loi relative à la justice pour mineurs, promulguée en 1997, protège expressément les droits de l'homme des mineurs délinquants âgés de 10 à 18 ans. Elle porte aussi création du tribunal pour mineurs.

50. La politique et les protocoles pour les mineurs destinés à l'usage de la police élaborés conjointement par la Police royale papouane-néo-guinéenne et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont d'excellents outils de prise en charge des jeunes en conflit avec la loi. L'application de cette politique pose cependant problème.

B. Défis et contraintes

Manque de moyens

51. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, tous les niveaux de gouvernement, que ce soit aux niveaux local, provincial ou national, manquent de moyens. Le développement a été dans une large mesure compromis par la faiblesse de la croissance et la pénurie de professionnels qualifiés dans différents secteurs, dont l'industrie, la santé et l'éducation. Cela a pour corollaire des services de base insuffisants, en particulier pour la majorité de la population qui vit en zone rurale. Lors de la consultation régionale de Kokopo, on a fait valoir que le Gouvernement devrait offrir plus activement des services publics, en veillant à ce que les formations financées par l'État permettent de renforcer les capacités des agents de la fonction publique.

Absence de cadre juridique approprié

52. Plusieurs lois devraient être amendées afin d'être conformes aux dispositions des conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ratifiées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La responsabilité en incombe aux institutions compétentes qui sont chargées de leur mise en œuvre. Les organismes gouvernementaux concernés doivent se consulter et revoir la législation en vigueur dont ils ont la charge afin de l'amender ou de proposer de nouveaux textes de loi pour donner effet aux dispositions de ces instruments.

53. À titre d'exemple, le cadre juridique actuel ne permet pas de remédier à certains problèmes liés aux progrès technologiques, tels que la cybercriminalité qui, parce que l'Internet et les téléphones mobiles facilitent l'accès à la pornographie et à d'autres supports visuels illicites, contribue à la violation des droits de l'homme.

Accès aux services juridiques et judiciaires

54. En raison de la structure géographique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la plupart des habitants vivent de façon isolée et n'ont pas accès aux services de base, notamment aux services juridiques et judiciaires. En outre, les habitants des villes et des cités ne disposent

pas des moyens nécessaires pour financer les frais importants de procédure en cas de violation des droits de l'homme. Ces frais comprennent les frais de transport et de logement en ville et le coût des services juridiques. De plus, la population ne sait pas quelles instances offrent des services juridiques et judiciaires. Ainsi, par exemple, le Bureau du Défenseur public offre des services d'aide juridictionnelle mais ils ne sont disponibles que dans quelques grands centres urbains, ce qui empêche la majorité de la population, qui vit en zone rurale, d'y avoir accès.

Double système juridique

55. La Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose de deux systèmes juridiques mutuellement complémentaires. Le premier est le système juridique formel qui comprend les tribunaux de district, les tribunaux nationaux et la Cour suprême, qui appliquent des règles strictes en matière de preuve. Le second est le système informel, incarné par les tribunaux de village qui traitent uniquement des affaires relatives au droit coutumier en s'inspirant des lois et pratiques traditionnelles ou coutumières et qui n'appliquent pas de règles strictes en matière de preuve.

56. La Constitution dispose expressément qu'une loi coutumière ne peut être appliquée si elle est incompatible avec une loi, une norme constitutionnelle ou les principes généraux d'humanité. La loi de 1963 sur la reconnaissance de la coutume régit l'utilisation des pratiques coutumières. La Papouasie-Nouvelle-Guinée d'aujourd'hui est confrontée au problème de l'application de pratiques et de lois coutumières tout en tenant compte du fait que différents groupes culturels coexistent au sein d'une même communauté. Le défi consiste donc à savoir comment ces deux systèmes juridiques reconnus peuvent fonctionner efficacement ensemble.

57. La loi de 2000 sur la jurisprudence a été promulguée afin d'établir les méthodes et processus d'élaboration de la jurisprudence. Elle prévoit que la jurisprudence s'élabore à partir des mêmes sources, à savoir les lois coutumières et la *common law* britannique qui est entrée en vigueur juste avant l'indépendance du pays. Seuls les tribunaux nationaux et la Cour suprême sont compétents en l'espèce.

Police

58. La Police devrait être davantage sensibilisée et formée à la législation relative aux droits de l'homme pour protéger les citoyens, en particulier les femmes et les enfants. Les forces de police devraient également bénéficier d'un meilleur soutien logistique pour leur permettre de mener à bien leur mission, y compris à l'égard des défenseurs des droits de l'homme.

59. La population doit être informée de ses droits afin d'être en mesure de savoir s'ils ont été enfreints. Le public doit être sensibilisé au rôle des organismes gouvernementaux établis dans les provinces pour savoir lesquels sont compétents pour connaître des affaires relatives à des violations des droits de l'homme ou des questions se rapportant aux droits de l'homme.

Services de base insuffisants

60. Un autre problème qui contribue aux violations des droits de l'homme est l'accès insuffisant des habitants des zones rurales et urbaines aux services de base. Ainsi, nombre de zones reculées ne disposent pas des structures sanitaires et éducatives adéquates (tant en termes de personnel que de matériel), et sont confrontées à des problèmes de communication et à un manque d'infrastructures (routes et ponts), autant de problèmes qui contribuent aux taux élevés d'analphabétisme et de mortalité tant infantile que maternelle et aux mauvais indicateurs économiques et sociaux.

61. L'insuffisance des services de base en zone rurale provoque un exode dramatique vers les villes. Cela a pour effet d'aggraver le phénomène des établissements illégaux de squatters dans les villes et les cités. Ils ne bénéficient ni de l'accès à l'eau, ni de services d'assainissement et ne sont pas raccordés au réseau électrique. La plupart des migrants sont au chômage, commettent des infractions, troublent l'ordre public, et participent à l'effondrement du tissu social et culturel des familles et des communautés, souvent source de violations des droits de l'homme.

Développement des infrastructures

62. La structure géographique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est complexe dans la mesure où la plupart des provinces sont difficilement accessibles par route, air ou mer. Le Gouvernement a donc particulièrement du mal à fournir des biens et services essentiels à la majorité des habitants qui vivent en zone rurale. Ainsi, nombreux sont ceux qui doivent parcourir de longues distances en terrain accidenté ou traverser des rivières et les mers pendant plusieurs jours avant d'atteindre les centres de services les plus proches. L'accès aux services de base constitue donc un problème important pour la majorité des membres des communautés rurales isolées.

Diversité culturelle

63. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un creuset par excellence de la diversité culturelle mais certaines pratiques culturelles, croyances et cosmogonies entravent gravement la mise en œuvre des traités et instruments relatifs aux droits de l'homme et de la législation nationale y relative. Il est ainsi ressorti des consultations régionales que les modes traditionnels de correction des enfants sont efficaces et doivent être pris en compte par les lois, traités et instruments relatifs aux droits de l'homme.

64. Par le passé, la société traditionnelle papouane-néo-guinéenne considérait d'un bon œil les mariages polygames. Or, dans la société actuelle, cette pratique culturelle induit souvent des violations des droits de l'homme, telles que la violence conjugale, les mauvais traitements à enfants et les divorces. On a constaté que la plupart des délinquants récidivistes étaient issus de familles polygames qui avaient connu des violations répétées des droits de l'homme. La culture nationale tolère qu'un homme corrige sa femme mais cette pratique est contraire à la législation en vigueur.

65. La haine profondément enracinée et les animosités tribales provoquent des conflits tribaux au sein des communautés, en particulier dans les montagnes, les Highlands. Cela se traduit par une restriction du droit de se déplacer pour accéder aux services de base et a des conséquences néfastes sur les services d'éducation et de santé et sur l'activité économique, accroît parallèlement le nombre de viols et encourage d'autres violations des droits de l'homme.

66. L'évolution et la modification du mode de vie de la population contribuent également à l'augmentation des violations des droits de l'homme. Par exemple, les téléphones portables, les ordinateurs, les connexions Internet et la télévision sont utilisés pour diffuser des images pornographiques et d'autres supports visuels illicites dans nos sociétés, ce qui altère notre conception des valeurs familiales, du respect de nous-mêmes et de nos communautés et corrompt nos croyances religieuses.

67. Des programmes de sensibilisation doivent être menés sur ces aspects du développement; il est ressorti des consultations que le secteur privé devrait y contribuer en parrainant de tels programmes dans les médias, que les lois relatives à la censure devraient être révisées et que le Bureau de censure devrait intervenir de manière plus énergique et répondre à ces problèmes.

Sorcellerie

68. La sorcellerie est pratiquée dans certaines régions de Papouasie-Nouvelle-Guinée et façonne la vie quotidienne de la population locale. Les sorciers sont tués pour venger la mort d'un tiers et la population est sincèrement convaincue qu'en éliminant les sorciers présumés, c'est toute la société qui est mise à l'abri, action que celle-ci cautionne souvent. Le défi consiste donc à éduquer la population aux droits de l'homme, y compris au droit fondamental à la vie. Parallèlement, le Gouvernement doit aussi répondre aux préoccupations des communautés qui vivent dans la hantise de la sorcellerie. La Commission de révision constitutionnelle et législative a été chargée de réexaminer la loi sur la sorcellerie et les meurtres qui y sont liés, en particulier la loi sur la sorcellerie de 1971. La Commission a finalisé, en 2011, le document de réflexion sur cette question et mènera une consultation à l'échelle nationale pour recueillir le point de vue de toutes les parties prenantes à tous les niveaux.

Absence de cadre institutionnel

69. Il n'existe aucune institution spécifique en Papouasie-Nouvelle-Guinée spécifiquement chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a établi des services de défense des droits de l'homme au sein de divers ministères ou organismes tels que le Bureau du Défenseur public, la Commission de médiation, le Ministère du développement communautaire, le Ministère du travail et des relations professionnelles et de la police.

70. Le Gouvernement est conscient que le pays a l'obligation de soumettre des rapports périodiques en temps voulu aux organes créés en vertu des instruments internationaux qu'il a ratifiés. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est résolue à honorer l'obligation internationale qui lui incombe à cet égard et de soumettre des rapports périodiques à tous les organes concernés. Cette obligation n'a cependant pas été effectivement respectée en raison d'un manque de ressources et de capacités. Ainsi, le Gouvernement a soumis en mai 2010 avec un retard considérable son rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui rassemble le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques.

Éducation

71. La Papouasie-Nouvelle-Guinée applique une politique d'utilisateur-payeur en matière d'éducation, ce qui signifie que les parents supportent les frais de scolarité de leurs enfants. Compte tenu de la hausse générale du coût de la vie en Papouasie-Nouvelle-Guinée, y compris des dépenses d'éducation, les programmes d'alphabétisation doivent être renforcés et l'éducation de base pour tous doit devenir la règle.

72. Conformément à l'objectif n° 2 du Millénaire, qui concerne l'éducation primaire universelle, le Gouvernement a élaboré une politique d'éducation de base pour tous qui instaure la gratuité de l'enseignement pour les niveaux 1 à 3 et qui devrait être étendue à l'avenir au niveau 12. Les frais de scolarité pour les niveaux 4 à 12 et les études supérieures sont toujours à la charge des parents.

73. Le coût de l'éducation devient inabordable pour les parents, tant dans les zones rurales qu'urbaines. Reconnaissant ces difficultés, plusieurs dirigeants nationaux et autorités provinciales ont pris des mesures pour subventionner les frais de scolarité. Par exemple, l'autorité de la province d'Enga a créé la Fondation des enfants d'Ipatas qui subventionnera les frais de scolarité de tous les enfants de la province fréquentant l'école. Grâce à cette initiative, la Fondation a financé la moitié des frais de scolarité des élèves en 2011.

Éducation des filles

74. Donner davantage la possibilité aux filles d'avoir accès à l'éducation est essentiel pour réduire les inégalités entre les sexes et veiller à ce qu'elles contribuent au processus d'édification de la nation. L'éducation des filles a, en particulier, des effets multiples. L'expérience a montré que la scolarisation des filles a des effets bénéfiques sur le système de santé car l'amélioration des qualifications et du savoir des femmes réduit la mortalité infantile et maternelle, freine la propagation du VIH/sida et favorise la croissance économique. Les mères qui ont bénéficié d'une éducation primaire sont beaucoup plus susceptibles d'envoyer leurs enfants à l'école que les autres, de sorte que l'effet multiplicateur de cette politique se répercute sur la génération suivante.

Santé

75. Le Gouvernement est déterminé à améliorer la situation sanitaire du pays et les mauvais indicateurs actuels en matière de santé. Reconnaisant, à l'instar de l'ancien Vice-Premier Ministre, M. Puka Temu, qui avait indiqué que «les difficultés rencontrées dans le secteur de la santé sont nombreuses et complexes mais certainement pas insurmontables et que la tendance peut être inversée», le Gouvernement a lancé le Plan national décennal pour la santé (2010-2020). En outre, le Ministère de la santé subventionne la création de centres de soutien familial dans les hôpitaux de provinces et l'action des travailleurs sociaux.

76. Pour faire face aux taux élevés de mortalité maternelle et infantile, le Gouvernement a mis en place les politiques suivantes: politique de planification familiale, politique en matière de nutrition, politique en matière de santé maternelle, politique de développement et de prise en charge de la petite enfance, et politique nationale en faveur des femmes et de l'égalité des sexes. En outre, pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle, le Gouvernement assure la gratuité des procédures relatives à des actes de violence familiale et de violence sexuelle et aux sévices à enfants, améliorant ainsi les possibilités d'accès aux services de santé. Le taux de mortalité infantile est de 79 pour 1 000 naissances vivantes (recensement de 2000) et le taux de mortalité des moins de 5 ans de 122 pour 1 000 naissances vivantes (recensement de 2000). On constate une amélioration progressive du taux de mortalité infantile, qui est passé de 79 pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 69 pour 1 000 naissances vivantes en 2003. L'espérance de vie a progressé, passant de 41 ans au début des années 1970 à 54 ans (recensement de 2000).

VIH/sida

77. La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de lutter contre la propagation du VIH/sida grâce aux mesures de prévention prises au titre de la loi de 2003 relative au traitement et à la prévention du VIH/sida, qui traite de problèmes de discrimination, de stigmatisation et de questions connexes. Le Plan stratégique national 2006-2010 de lutte contre le VIH/sida contient des lignes directrices claires en vue de la mise en œuvre des programmes liés au VIH/sida dans le pays. Le Gouvernement a également élaboré des programmes à l'intention des enfants touchés et infectés par le VIH ou atteints du sida.

Population

78. La Papouasie-Nouvelle-Guinée compte actuellement quelque 6,5 millions d'habitants et connaît un taux de croissance démographique de 3,1 %. À ce rythme, la population devrait atteindre les 10 millions de personnes en 2020. La croissance démographique sape la capacité du Gouvernement à fournir des services de base adéquats.

Droits des réfugiés en Papouasie-Nouvelle-Guinée

79. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés en janvier 1986 et émis sept réserves relativement aux articles 17-1 (Emploi salarié), 21 (Logement), 22-1 (Enseignement public), 26 (Liberté de mouvement), 31 (Réfugiés en situation irrégulière dans le pays d'accueil), 32 (Expulsion) et 34 (Naturalisation).

80. Ces réserves ont été formulées pour diverses raisons qui se justifiaient à l'époque. Elles n'ont cependant pas été suivies d'effet puisque les politiques publiques relatives à ces questions confèrent les mêmes droits ou avantages aux réfugiés qu'aux ressortissants de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Des mesures sont par conséquent prises pour retirer ces sept réserves.

81. Les problèmes de propriété foncière affectent autant les ressortissants que les réfugiés, en particulier dans les villes et les cités. Étant donné que les réfugiés ont besoin d'un soutien et d'une assistance spécifiques, le Gouvernement examine la possibilité d'acquérir des terres aux fins de réinstallation. En outre, pour répondre à ces problèmes et aux autres questions ayant trait aux réfugiés, le Gouvernement élabore actuellement une politique nationale sur les réfugiés.

Changements climatiques

82. L'impact des changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer ont des effets préjudiciables sur le pays. La région des Highlands se réchauffe et les moustiques migrent dans les régions en altitude, propageant ainsi le paludisme. Les zones côtières et les îles de faible élévation sont menacées par l'élévation du niveau de la mer. Par exemple, des mesures ont été prises pour reloger sur le continent les habitants de l'île de Cataret, à Bougainville, en raison de la submersion de l'île. Il est très difficile pour les habitants de l'île de Cataret de s'établir et de démarrer une nouvelle vie dans un environnement qui leur est étranger.

83. Afin de faire face au problème des changements climatiques, le Gouvernement a créé un Bureau des changements climatiques et du développement. Le Bureau a élaboré une politique nationale en matière de changements climatiques sous la forme du Plan de développement compatible avec le climat (FCCC/AWGLA/14, autre texte 1), qui prévoit des programmes d'atténuation et d'adaptation pour lutter contre les changements climatiques.

V. Principaux engagements, priorités et initiatives au niveau national

A. Priorités nationales

Politiques

84. Le programme Papouasie-Nouvelle-Guinée Horizon 2050 (A/HRC/WG.6/11/PNG/2, par .16 9)) est un plan quadridécennal élaboré et approuvé par le Gouvernement en 2010 qui vise à édifier une société avisée, sage, juste, saine et heureuse d'ici à 2050. Ce plan met l'accent sur sept piliers du développement parmi lesquels l'importance de la mise en valeur du capital humain et l'autonomisation des femmes et des jeunes, notamment, sont des axes primordiaux qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes et encouragent la participation en garantissant que les hommes et les femmes sont correctement formés, employés et payés et équitablement traités et contribuent de manière productive au développement du pays. Cela permettra aux femmes de participer davantage au monde du

travail, à la vie politique et aux affaires publiques et de devenir des partenaires à part entière du développement national.

85. Les politiques gouvernementales de premier plan, telles que la Stratégie de développement à moyen terme, le Plan stratégique national et le Plan de développement à moyen terme, montrent que le Gouvernement est conscient de l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Cet objectif implique la réduction des disparités actuelles en matière de scolarisation des garçons et des filles, l'amélioration de l'état de santé des femmes et leur participation au processus de prise de décisions à tous les niveaux de l'appareil gouvernemental.

86. Lors des consultations régionales, on a relevé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose de bonnes lois et politiques au niveau national mais qu'elles sont insuffisamment mises en œuvre au niveau des provinces, des districts et des communautés en raison d'un manque de ressources, de main-d'œuvre et d'autres moyens.

87. La plupart des violations des droits de l'homme concernent des chômeurs. C'est la raison pour laquelle il est ressorti des consultations que la création d'emplois était une solution très constructive pour réduire les violations des droits de l'homme dans le pays.

B. Engagements

88. Le Gouvernement est légalement tenu, et s'y est engagé, de promouvoir et protéger les droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les différentes politiques, lois et programmes cités dans le présent rapport illustrent les efforts déployés par le Gouvernement en matière de droits de l'homme. Pour confirmer son engagement, le Gouvernement a ratifié cinq principales conventions relatives aux droits de l'homme.

C. Initiatives

Création d'une commission nationale des droits de l'homme

89. L'établissement d'une commission des droits de l'homme constituerait une avancée importante dans le cadre des efforts consentis pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. En 1997, le Gouvernement a approuvé le principe d'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme remplissant les critères exigés par les Principes de Paris, et a réaffirmé cet engagement en 2007 en allouant les fonds nécessaires à la conduite des travaux préparatoires à cette fin. Les consultations menées de 2007 à 2009 ont conduit à l'élaboration du projet de loi organique sur la création de la commission des droits de l'homme. En mai 2010, les organismes gouvernementaux pertinents ont organisé un atelier pour prendre les décisions finales concernant la structure de cette instance et estimer ses besoins financiers en termes de fonctionnement. L'Équipe gouvernementale spéciale devrait faire une proposition sur ces points au Gouvernement; la commission des droits de l'homme devrait être établie d'ici à 2012, dès que le Gouvernement aura approuvé la proposition qui lui aura été soumise.

Programme pour le secteur du droit et de la justice

90. Le programme pour le secteur du droit et de la justice répond au principe de justice réparatrice et vise à transformer la justice en un système tenant davantage compte des préoccupations des communautés et privilégiant le règlement des conflits. Ce programme rassemble les principales instances juridiques et judiciaires, notamment les groupes d'organisations informelles et les organisations de la société civile, dont le Ministère de la justice et des services du parquet, les services de la magistrature, la Commission de

médiation, la Commission de révision constitutionnelle et législative, la police, l'administration pénitentiaire, le Bureau du Procureur général et du Défenseur, et le Ministère de la planification nationale et du développement rural.

91. En 2000, le Gouvernement a approuvé la politique nationale relative au secteur du droit et de la justice, qui a été révisée en 2007. L'objectif de cette politique est de promouvoir «une société juste et sûre où chacun se sente en sécurité»; cette politique a été incorporée à la Stratégie de développement à moyen terme 2005-2010.

92. Le programme pour le secteur du droit et de la justice reconnaît l'ampleur de l'épidémie du VIH/sida dans le pays et l'importance de réponses appropriées pour y faire face. À cette fin, les organismes compétents ont élaboré leurs propres politiques sur le VIH/sida et le monde du travail et sur l'égalité des chances en matière d'emploi. Ces mesures visent à remédier à la violence sexiste et à la discrimination fondée sur le sexe.

93. Grâce à ce programme, le Gouvernement entend améliorer: les services de police et de sécurité et la prévention des délits; l'accès à la justice, la réconciliation, la réinsertion et la dissuasion; l'obligation de rendre des comptes; la lutte contre la corruption et l'offre de services juridiques et judiciaires. Le programme encourage également le renforcement des capacités moyennant la formation du personnel chargé de ces questions ainsi que le renforcement institutionnel des organismes compétents.

Programme national de mise en valeur des terres

94. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la terre appartient au peuple et représente un intérêt vital pour les habitants. La réforme du régime foncier coutumier est une question très sensible qui suscite de vives émotions. Les efforts déployés précédemment en ce sens entre 1995 et 2001 dans le cadre du programme de mobilisation des ressources foncières ont fait l'objet d'une vive résistance de la part des étudiants universitaires, des propriétaires fonciers et du grand public et ont provoqué des pertes en vies humaines. En outre, au regard des changements enregistrés aux niveaux national et international, de l'économie monétaire et de la hausse de la croissance démographique, la terre est une nécessité croissante.

95. En 2006, le Gouvernement a constitué l'Équipe spéciale chargée de la mise en valeur des terres qui a organisé des séminaires et des consultations et élaboré un rapport contenant des recommandations sur les modifications à apporter au régime foncier. La Commission de révision constitutionnelle et législative a ensuite été chargée par le Gouvernement de réviser les lois foncières coutumières et d'indiquer les lois qui devraient être révisées en vue de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe spéciale.

96. En 2009, conformément aux recommandations de la Commission de révision constitutionnelle et législative, le Gouvernement a adopté la loi sur les groupements fonciers (*Incorporated Land Groups (ILG) Act*) et la loi sur l'enregistrement des terres relevant du régime foncier coutumier (*Customary Land Registration Act*). Les ILG deviendront des entités dotées de la personnalité juridique aux fins de propriété lors de l'enregistrement volontaire des terres relevant du régime coutumier qui ont été incorporées dans les groupements. Ces derniers permettront de mettre en valeur les terres relevant du régime coutumier dans un but économique.

Programme d'urbanisation

97. L'exode rural vers les centres urbains progresse. Les populations rurales migrent vers les villes à la recherche d'un emploi ou dans l'espoir d'accéder à de meilleurs services de base comme la santé et l'éducation. Cela a pour effet d'aggraver le surpeuplement, d'augmenter les occupations illégales et les établissements illégaux et de limiter ainsi la capacité des autorités à fournir des biens et services de base aux résidents. Le Gouvernement a adopté la Politique nationale d'urbanisation 2010-2030, qui vise à long

terme et sur vingt ans à remédier à la pénurie de logements à bas prix, à faciliter l'accès aux services de base en matière de santé, à l'éducation, au système de transports et aux services de communication et de créer un environnement harmonieux.

Ressources naturelles

98. La Papouasie-Nouvelle-Guinée compte d'importantes réserves de ressources naturelles précieuses, notamment l'or, le cuivre, le pétrole, le gaz et des ressources ligneuses, agricoles et marines. L'agriculture, qui est le secteur le plus important de l'économie, représente près d'un tiers du PIB et fournit un emploi salarié à près de 80 % de la population active. En outre, les ressources marines et côtières de Papouasie-Nouvelle-Guinée sont les plus vastes et les plus diversifiées de la région du Pacifique Sud. Depuis le début des années 90, toutefois, l'industrie minière et le pétrole ont contribué de façon considérable à la production au niveau national alors que la part du PIB agricole et les exportations ont reculé. Si l'on en croit les estimations, la croissance du secteur agricole devrait être faible tandis que les activités minières et pétrolières sont appelées à jouer un rôle croissant. Le secteur manufacturier devrait être inférieur à sa part actuelle du PIB réel et rester stable pendant un certain temps.

99. Le projet de gaz naturel liquéfié peut changer l'économie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée grâce à l'augmentation considérable des recettes publiques, du montant des redevances versées aux propriétaires fonciers, des opportunités d'emploi, des activités de formation et des activités commerciales locales et du potentiel de développement, et avoir ainsi des effets bénéfiques sur la santé, l'éducation et les programmes de santé et jouer un rôle de catalyseur pour l'essor de l'industrie du gaz. Le Gouvernement a mis en place plusieurs programmes économiques qui devraient tirer parti du projet et sont susceptibles d'améliorer la qualité de vie de la population. Ces programmes ont pour objet de fournir des services adéquats et d'accroître la productivité du pays.

Services de soutien à la famille

100. Par le truchement de divers organismes gouvernementaux, le Gouvernement offre des services de soutien à la famille, notamment en matière de conseil, d'adoption et de placement, d'enrichissement familial, d'aide aux victimes d'infractions sexuelles, de justice, de protection de l'enfance, de garde d'enfants et de garde au stade préscolaire, ainsi que des services d'aide aux femmes et aux filles victimes de mauvais traitements. Ces services sont financés par le budget de l'année fiscale en cours et les fonds consacrés au développement. Ils sont destinés aux femmes, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida.

Surveillance de la police

101. En vertu d'un Mémoire d'accord signé en 2007 par la police et la Commission de médiation, cette dernière est habilitée à connaître des cas de violation des droits de l'homme impliquant des policiers. Dans le cadre de la lutte contre la brutalité policière et les violations des droits de l'homme commises par les membres des forces de l'ordre, ces dispositions permettent de poursuivre en justice les policiers par le biais des enquêtes conjointes menées par la Commission de médiation et le Département des affaires internes de la police. Des discussions sont en cours pour légaliser cet accord. Le mécanisme de surveillance de la police sera prochainement étendu à l'administration pénitentiaire et au secteur de la défense.

Personnes handicapées

102. En collaboration avec plusieurs partenaires du développement et organisations de la société civile, le Gouvernement a élaboré en 2009 la politique nationale sur le handicap.

Des consultations avaient été menées à cette fin en amont à l'initiative du Ministère du développement communautaire. Cette politique vise à édifier une société plus solidaire, à mieux sensibiliser la population à la situation des personnes handicapées, à identifier les domaines d'action prioritaires dans ce domaine et à assurer la pleine participation des personnes handicapées à la vie du pays.

Protection sociale

103. En raison de l'instabilité accrue causée par la croissance démographique rapide et le passage à un mode de vie moderne, le Gouvernement a décidé, par le biais de la décision n° 97/2009 du Conseil exécutif national, d'élaborer une politique de protection sociale. L'objectif est de fournir des services de protection sociale aux groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.

VI. Renforcement des capacités et demandes d'assistance technique

104. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée invite la communauté internationale à envisager de fournir au pays une assistance technique et financière aux fins suivantes:

- Établissement et lancement des travaux de la Commission nationale des droits de l'homme;
- Assistance en matière d'élaboration des rapports destinés aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les rapports soumis au titre de l'EPU;
- Transposition des programmes pour le secteur du droit et de la justice dans d'autres domaines sectoriels tels que la santé et l'éducation;
- Extension des bonnes pratiques instituées dans l'établissement pénitentiaire de Bihute à d'autres prisons du pays;
- Réalisation de programmes de sensibilisation et de formation aux questions et mécanismes de droits de l'homme;
- Formation des agents de l'administration pénitentiaire et des forces de l'ordre aux droits de l'homme et renforcement de leurs capacités;
- Soutien logistique à ceux qui ont des devoirs en matière de droits de l'homme (A/HRC/Sub.1/58/15, par. 81).

VII. Remerciements

105. Le Gouvernement papouan-néo-guinéen remercie et exprime sa reconnaissance et sa gratitude aux membres de l'Équipe spéciale chargée de l'EPU qui ont travaillé sans relâche à la préparation du présent rapport. Celle-ci était composée de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et du commerce, du Ministère du développement communautaire, du Ministère de la justice et des services du parquet, de la Commission de médiation et de la Commission de révision constitutionnelle et législative.

106. Le Gouvernement remercie également d'autres organismes gouvernementaux et parties prenantes concernées, dont les organisations de la société civile, pour leur contribution inestimable aux quatre consultations régionales tenues à Goroka, Lae, Alotau et Kokopo.

107. Le Gouvernement exprime également sa gratitude aux diverses institutions de l'ONU basées à Port Moresby, notamment au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et aux organisations régionales homologues.

Références

1. A Papua New Guinea Strategy and Implementation Plan to reduce family and sexual violence 2010–2014.
2. Constitutional and Law Reform Commission Annual Report 2007.
3. Convention on the Rights of Persons with Disabilities, 2006.
4. Ending Family and Sexual Violence in Papua New Guinea: A National Strategy and Action Plan, 2009–2012, April 2008.
5. National Land Development Program Phase 1 (2011–2015) Implementation Plan, July 2010.
6. Papua New Guinea Development Strategic Plan 2010–2030, March 2010.
7. Papua New Guinea HIV prevalence: 2009 Estimates.
8. Papua New Guinea Update to the Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Response to the Questionnaires from the United Nations CEDAW Committee, May 2010.
9. Papua New Guinea Updated Country Report on the Convention on the Elimination of Discrimination against Women: Violence against Women, 46th Session, Amnesty International, 2010.
10. Papua New Guinea Vision 2050, November 2009.
11. Telling Pacific Human Rights Stories to the World, A roadmap for reporting before the UN Human Rights Council's Universal Periodic Review Process, 2010.
12. The CEDAW Shadow Report on the status of Women in Papua New Guinea and the Autonomous Region of Bougainville, 2010.
13. The Constitution of the Independent State of Papua New Guinea.
14. The Core International Human Rights Treaties, UNITED NATIONS, New York and Geneva, 2006.
15. The Government of PNG National Strategy and implementation program to Reduce Family and Sexual Violence: 2010–2020.
16. The National Action Plan against Commercial Exploitation of Children in Papua New Guinea (July 2007–June 2010).
17. United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 46th Session, 12–30 July 2010.
18. United Nations Office of the High Commission for Human Rights (OHCHR) Regional Office for the Pacific - A Region-wide Assessment of the Laws on the Prevention of Torture and other ill treatment of Detainees, 2009.
19. United Nations Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment Report on Papua New Guinea, November 2010.
20. Universal Basic Education Plan 2010 - 2019, June 2010.